

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN SIÈGE EN SÉANCE ORDINAIRE CE 5 FÉVRIER 2025 À 15 H À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI, À LAQUELLE IL Y A QUORUM LÉGAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. LUC SIMARD.**

**Sont présent(e)s à la séance : Mme Ginette Sirois, mairesse de Desbiens, M. Luc Simard, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine, M. Louis Ouellet, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et maire de l'Ascension-de-Notre-Seigneur, M. Yanick Baillargeon, préfet de la MRC du Domaine-du-Roy et M. Luc Gibbons, maire de Saint-Félicien.**

**Sont absents à la séance : Mme Sylvie Beaumont, mairesse d'Alma, M. André Guy, maire de Dolbeau-Mistassini.**

**Assistent également à la séance : M. Guy Ouellet, directeur général et M. Mathieu Rouleau, directeur général adjoint.**

## **1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Luc Simard, président, souhaite la bienvenue et ouvre la séance ordinaire à 15 h.

Résolution 2025-02-3479

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Luc Simard fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2024
  - 3.1 Dispense de lecture du procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2024
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2024
4. Procès-verbal de la réunion extraordinaire du 18 décembre 2024
  - 4.1 Dispense de lecture du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 18 décembre 2024
  - 4.2 Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 18 décembre 2024
5. Correspondance
  - 5.1 Résolution - MRC Lac-Saint-Jean-Est - désignation des représentants de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au sein de la régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean
6. Règlement
  - 6.1 Dépôt du rapport 2024 - Article 8 du règlement sur la gestion contractuelle
7. Lieux d'enfouissement technique (LET)
  - 7.1 Octroi de contrat - Confection d'une dalle - Torchère du LET de l'Ascension de N.S.
  - 7.2 Octroi de mandat - Rédaction du résumé de l'étude d'impact et préparation pour le BAPE
8. Centre de tri
  - 8.1 Autorisation - Directives de changement - Modernisation du centre de tri
9. Écocentres
  - 9.1 Octroi de contrat - Transport de diverses matières
  - 9.2 Octroi de contrat - Broyage de bois de CRD et de branches provenant de l'écocentre de Dolbeau Mistassini
  - 9.3 Octroi de contrat - Broyage de bois de CRD et de branches provenant de l'écocentre d'Hébertville

- 9.4 Octroi de contrat - Broyage de bois de CRD et de branches provenant de l'écocentre de Normandin
- 9.5 Octroi de contrat - Broyage de bois de CRD et de branches provenant de l'écocentre de Roberval
- 9.6 Octroi de contrat - Broyage de bois de CRD et de branches provenant de l'écocentre de Saint-Félicien
- 10. Ressources humaines
  - 10.1 Approbation - Mission, vision, valeurs
- 11. Communications, programmes et services
  - 11.1 Octroi de mandat - Services professionnels - Accompagnement à la préparation au BAPE
- 12. Autres
  - 12.1 Autorisation - Signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec
- 13. Finances
  - 13.1 Approbation de la liste des déboursés du mois de décembre 2024
  - 13.2 Approbation de la liste des engagements du mois de décembre 2024 du directeur général
  - 13.3 Approbation de la liste des engagements du mois de décembre 2024 du directeur général adjoint
  - 13.4 Autorisation et ajout d'un gestionnaire de compte - carte de crédit commerciale
  - 13.5 Autorisation - Augmentation de la marge de crédit
  - 13.6 Autorisation de signature - entente de gestion - Association des organismes municipaux en gestion des matières résiduelles (AOMGMR)
  - 13.7 Autorisation de signature d'un cautionnement d'exécution - Entente pour la collecte avec ÉEQ
- 14. Affaires nouvelles
  - 14.1
- 15. Période de questions pour les citoyens
- 16. Date et lieu de la prochaine assemblée (12 mars 2025 à Alma)
- 17. Levée de la séance ordinaire

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que mentionné dans le préambule de la présente résolution.

### **3. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 3 DÉCEMBRE 2024**

Résolution 2025-02-3480

#### **3.1 DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 3 DÉCEMBRE 2024**

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de l'assemblée du 3 décembre 2024.

Résolution 2025-02-3481

**3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU  
3 DÉCEMBRE 2024**

Il est proposé par monsieur Luc Gibbons;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée du 3 décembre 2024.

**4. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE  
DU 18 DÉCEMBRE 2024**

Résolution 2025-02-3482

**4.1 DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024**

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 18 décembre 2024.

Résolution 2025-02-3483

**4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024**

Il est proposé par madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée du 18 décembre 2024.

**5. CORRESPONDANCE**

**5.1 RÉOLUTION DE NOMINATION DES REPRÉSENTANTS  
DE LA RMR - MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

Le conseil d'administration de la Régie des matières résiduelles est composé de sept (7) membres dont trois (3) sont délégués par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

La Régie a reçu une résolution adoptée par les membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est concernant la nomination des nouveaux représentants de la RMR :

- M. Louis Ouellet, préfet et maire de l'Ascension de N.S.;
- Mme Sylvie Beaumont, mairesse d'Alma
- Mme Ginette Sirois, mairesse de Desbiens.

## 6. RÈGLEMENT

### 6.1 DÉPÔT DU RAPPORT 2024 - ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA RMR

La Régie des matières résiduelles dépose, au conseil d'administration, le rapport 2024 concernant l'article 8 de son règlement sur la gestion contractuelle pour les contrats de gré à gré pour les dépenses de 25 000,00 \$ à 131 799,00 \$.

## 7. LIEUX D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Résolution 2025-02-3484

### 7.1 OCTROI DE CONTRAT - CONFECTION D'UNE DALLE - TORCHÈRE DU LET DE L'ASCENSION DE-N.S.

ATTENDU QUE la Régie a fait l'acquisition d'une torchère usagée qui sera disponible au printemps 2025;

ATTENDU QUE pour installer cet équipement sur le site de l'Ascension, quelques infrastructures doivent être construites dont une dalle de béton ;

ATTENDU QUE la Régie a demandé à deux entreprises spécialisées des offres de services ;

Entreprise	Prix (taxes incluses)
Les Entreprises Rosario Martel inc.	127 058,87 \$
Les Excavations G. Larouches inc.	137 970,00 \$

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour la confection d'une dalle pour l'installation de la torchère au LET de l'Ascension de N.-S. à Les Entreprises Rosario Martel inc. pour un montant de 127 058,00 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même la réserve financière post-fermeture et partagées avec la MRC Lac-St-Jean-Est selon le protocole d'entente.

Résolution 2025-02-3485

### 7.2 OCTROI DE MANDAT - RÉDACTION DU RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET PRÉPARATION POUR LE BAPE

ATTENDU QUE dans le cadre de l'agrandissement du LET, un résumé d'étude d'impact doit être réalisé avant le début de la période d'information publique;

ATTENDU QUE le résumé doit être réalisé à court terme, représentant les principaux impacts du projet et les mesures d'atténuation, ainsi que les suivis qui seront réalisés et leurs objectifs;

ATTENDU QUE le consortium GBi/AtkinsRéalis a présenté une offre de services pour la réalisation de ce résumé. L'offre de service prévoit aussi un bloc d'heures pour la préparation et la participation au BAPE;

<b>Entreprise</b>	<b>Coût (taxes incluses)</b>
Consortium GBi/AtkinsRéalis	43 472,00 \$

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Luc Gibbons;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le mandat pour la rédaction du résumé de l'étude d'impact et la préparation au BAPE à l'entreprise Consortium Gbi / AtkinsRéalis pour un montant de 43 472,00 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de l'entente intermunicipale intervenue entre la RMR, la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay.

## **8. CENTRE DE TRI**

Résolution 2025-02-3486

### **8.1 AUTORISATION - DIRECTIVE DE CHANGEMENT MODERNISATION DU CENTRE DE TRI**

ATTENDU QU'en lien avec les travaux de modernisation du Centre de Tri, des ajustements ont eu lieu lors de la réalisation de l'ingénierie avec le manufacturier d'équipement OEM;

ATTENDU QUE la Régie a demandé des modifications aux concepts de base afin que la modernisation du procédé corresponde aux besoins ;

ATTENDU QUE l'ingénierie détaillée élaborée entre OEM et la Régie a demandé des changements de conception ;

ATTENDU QUE ces changements sont nécessaires au bon fonctionnement de l'usine ;

ATTENDU QUE les niveaux de performances sont très élevés et que ces modifications améliorent le rendement de l'usine ;

ATTENDU QU'EN, la Régie a discuté avec OEM pour diminuer l'impact financier et un accord a été conclu pour un montant total de 109 284,70 \$;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le montant de la directive de changement à l'entrepreneur Sherbrooke OEM pour un montant de 125 650,09 \$, incluant les taxes applicables;

Ces sommes étant prises à même le budget d'investissement pour le centre de tri.

## 9. ÉCOCENTRES

Résolution 2025-02-3487

### 9.1 OCTROI DE CONTRAT - TRANSPORT DE DIVERSES MATIÈRES POUR LES ÉCOCENTRES

ATTENDU QUE dans le cadre de l'opération des écocentres, la Régie doit faire transporter certaines matières par remorque fermée;

ATTENDU QUE par les années antérieures, c'est le Groupe Coderr qui offrait toujours ce service à un prix concurrentiel et une qualité de service acceptable;

Écocentre	Sous-traitant	Service	Montant (incluant les taxes applicables)
Alma	Collecte Coderr	Transport	16 211,48 \$
Hébertville	Collecte Coderr	Transport	17 361,23 \$
Roberval	Collecte Coderr	Transport	11 589,48 \$
Saint-Félicien	Collecte Coderr	Transport	13 429,08 \$
Dolbeau-Mistassini	Collecte Coderr	Transport	15 820,56 \$
Normandin	Collecte Coderr	Transport	12 877,20 \$
<b>Total :</b>			<b>87 289,03 \$</b>

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour le transport de diverses matières des écocentres à Groupe Coderr pour un montant de 87 289,03 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2025.

Résolution 2025-02-3488

**9.2 OCTROI DE CONTRAT - BROYAGE DE BOIS DE CRD ET DE BRANCHES - ÉCOCENTRES DE DOLBEAU-MISTASSINI**

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder au broyage d'environ 2 465 tonnes de bois et de branches provenant des écocentres de Dolbeau-Mistassini et d'Alma pour l'année 2025 à l'écocentre de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QUE la Régie a demandé un prix à la seule entreprise régionale spécialisée dans ce domaine, soit Valorisation forestière TEV;

Entreprise	Taux à l'heure soumis (\$/h)	Mobilisation et démobilitation	Taux de revient pour la Régie (\$/t)	Coût (incluant les taxes)
Valorisation Forestière TEV	760,00 \$	2 536,00 \$	20,57 \$	58 320,85 \$

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer ce contrat pour le broyage de bois de CRD et de branches provenant des écocentres de Dolbeau-Mistassini et d'Alma à l'écocentre de Dolbeau-Mistassini à Valorisation forestière TEV pour un montant de 58 320,85 \$ incluant les taxes applicables.

Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2025.

Résolution 2025-02-3489

**9.3 OCTROI DE CONTRAT - BROYAGE DE BOIS DE CRD ET DE BRANCHES -ÉCOCENTRE D'HÉBERTVILLE**

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder au broyage d'environ 4 091 tonnes de bois et de branches pour l'année 2025 aux écocentres d'Hébertville et d'Alma;

ATTENDU QUE la Régie a demandé un prix à la seule entreprise régionale spécialisée dans ce domaine, soit Valorisation forestière TEV;

Entreprise	Taux à l'heure soumis (\$/h)	Mobilisation et démobilitation	Taux de revient pour la Régie (\$/t)	Coût (taxes incluses)
Valorisation forestière TEV	760,00 \$	13 338 \$	25,59 \$	120 374,87 \$

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Luc Gibbons;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer ce contrat pour le broyage de bois de CRD et de branches provenant des écocentres d'Hébertville et d'Alma à Valorisation forestière TEV pour un montant de 120 374,87 \$ incluant les taxes applicables.

Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2025.

Résolution 2025-02-3490

**9.4 OCTROI DE CONTRAT - BROYAGE DE BOIS DE CRD ET DE BRANCHES - ÉCOCENTRE DE NORMANDIN**

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder au broyage d'environ 350 tonnes de bois et de branches pour l'année 2025 à l'écocentre de Normandin;

ATTENDU QUE la Régie a demandé un prix à la seule entreprise régionale spécialisée dans ce domaine, soit Valorisation forestière TEV;

Entreprise	Taux à l'heure soumis (\$/h)	Mobilisation et démobilitation	Taux de revient pour la Régie (\$/t)	Coût (taxes incluses)
Valorisation forestière TEV	760,00 \$	1 993,00 \$	30,15 \$	12 135,15 \$

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer ce contrat pour le broyage de bois de CRD et de branches à l'écocentre de Normandin à Valorisation forestière TEV pour un montant de 12 135,15 \$ incluant les taxes applicables.

Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2025.

Résolution 2025-02-3491

**9.5 OCTROI DE CONTRAT - BROYAGE DE BOIS DE CRD ET DE BRANCHES - ÉCOCENTRE DE ROBERVAL**

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder au broyage d'environ 2 109 tonnes de bois et de branches provenant des écocentres de Roberval et Saint-François-de-Sales pour l'année 2025 à l'écocentre de Roberval;

ATTENDU QUE la Régie a demandé un prix à la seule entreprise régionale spécialisée dans ce domaine, soit Valorisation forestière TEV;

Entreprise	Taux à l'heure soumis (\$/h)	Mobilisation et démobilitation	Taux de revient pour la Régie (\$/t)	Coût (taxes incluses)
Valorisation forestière TEV	760,00 \$	4 237,00 \$	25,43 \$	61 681,82 \$

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer ce contrat pour le broyage de bois de CRD et de branches provenant des écocentres de Roberval et Saint-François-de-Sales à l'écocentre de Roberval à Valorisation forestière TEV pour un montant de 61 681,82 \$, incluant les taxes applicables.

Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2025.

Résolution 2025-02-3492

**9.6 OCTROI DE CONTRAT - BROYAGE DE BOIS DE CRD ET DE BRANCHES - ÉCOCENTRE DE SAINT-FÉLICIEN**

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder au broyage d'environ 1 550 tonnes de bois et de branches pour l'année 2025 à l'écocentre de Saint-Félicien;

ATTENDU QUE la Régie a demandé un prix à la seule entreprise régionale spécialisée dans ce domaine, soit Valorisation forestière TEV;

Entreprise	Taux à l'heure soumis (\$/h)	Mobilisation et démobilitation	Taux de revient pour la Régie (\$/t)	Coût (taxes incluses)
Valorisation forestière TEV	760,00 \$	1 585,00 \$	19,70 \$	35 119,91 \$

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer ce contrat pour le broyage de bois de CRD et de branches à l'écocentre de Saint-Félicien à Valorisation forestière TEV pour un montant de 35 119,91 \$ incluant les taxes applicables.

Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2025.

## **10. RESSOURCES HUMAINES**

Résolution 2025-02-3493

### **10.1 ACCEPTATION DE PROPOSITION CONCERNANT LA MISSION, VISION, VALEURS ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES 2025-2028**

ATTENDU QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) a mandaté la direction générale afin de réaliser une planification stratégique 2025-2028;

ATTENDU Qu'une démarche amorcée en août 2024 a permis de consulter l'ensemble de nos employés, nos partenaires de même que les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QUE cette planification a permis d'obtenir une vision commune de l'organisation afin d'en assurer l'arrimage des orientations du PGMR et des priorités stratégiques évoquées lors des consultations;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Luc Gibbons;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'accepter la mission soit :

- Mobiliser et agir pour une gestion durable des matières résiduelles;

La vision :

- Par notre expertise, notre engagement et notre approche humaine et innovante, nous aspirons à devenir un modèle en gestion responsable des matières résiduelles au Québec;

Les valeurs :

- Qualité de vie, éthique professionnelle, collaboration, excellence du service;

IL est en outre résolu d'accepter également les quatre orientations stratégiques 2025-2028 :

- 1- Optimisation du fonctionnement organisationnel,
- 2- Mise en œuvre des grands projets : agrandissement du LET; modernisation du centre de tri et valorisation des biogaz,
- 3- Rendre les communications internes et externes plus efficaces.
- 4- Atteindre les objectifs du PGMR.

## **11. COMMUNICATIONS, PROGRAMMES ET SERVICES**

Résolution 2025-02-3494

### **11.2 OCTROI DE MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS - ACCOMPAGNEMENT À LA PRÉPARATION AU BAPE**

ATTENDU QUE la Régie des matières résiduelles (RMR) souhaite retenir les services d'une firme professionnelle afin de l'accompagner dans la préparation de l'examen public du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), auquel elle sera probablement soumise en 2025 dans le cadre du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station;

ATTENDU QUE cet accompagnement vise à préparer l'équipe, dont le porte-parole principal ainsi que les membres du panel;

ATTENDU QUE la Régie a demandé un prix à une entreprise reconnue pour son expertise dans ce domaine, soit Transfert Environnement et Société;

ATTENDU QUE l'accompagnement proposé inclut les éléments suivants :

- Formation : initier l'équipe participante au fonctionnement du BAPE et au déroulement d'un mandat d'audience publique.
- Soutien stratégique : assister la préparation de l'allocution (présentation du projet) ainsi que des supports visuels, incluant des présentations thématiques et des capsules d'appoint.
- Renforcement d'équipe : favoriser la cohésion de l'équipe dédiée au projet.
- Outils de référence : développer un outil de référence électronique à l'intention des porte-paroles.
- Ateliers thématiques : organiser des ateliers avec le panel pour préparer les réponses aux questions difficiles et affiner les messages clés.
- Simulations et coaching : tenir des séances de simulation, fournir une rétroaction détaillée et offrir un coaching ciblé pour renforcer la préparation et la performance.

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'octroyer le mandat pour l'accompagnement à la préparation au BAPE à l'entreprise Transfert Environnement et Société pour un montant de 96 493,00 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de l'entente intermunicipale intervenue entre la RMR, la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay.

## 12. AUTRES

Résolution 2025-02-3495

### 12.1 AUTORISATION - SIGNER LE CALENDRIER DE CONSERVATION ET TOUTE MODIFICATION RELATIVE A L'ADDITION DE NOUVEAUX DOCUMENTS OU RELATIVE AUX DOCUMENTS DESTINÉS À ÊTRE CONSERVÉS DE MANIÈRE PERMANENTE, ET À SOUMETTRE CE CALENDRIER OU CETTE MODIFICATION A L'APPROBATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean est un organisme public au sens de la *Loi sur les Archives (L.R.Q. A.21.1)*.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

Définition du calendrier de conservation :

- Outil de gestion qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation des documents actifs et semi-actifs d'un organisme et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés.

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, **soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec** son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Régie des matières résiduelles est un organisme public visé au paragraphe no 4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la Régie des matières résiduelles n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser monsieur Guy Ouellet, directeur général, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de **Bibliothèque et Archives nationales du Québec** pour et au nom de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean.

### 13. FINANCES

Résolution 2025-02-3496

#### 13.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DE MOIS DE DÉCEMBRE 2024

SOMMAIRE DES DÉBOURSÉS ET DES DÉPENSES APPROUVÉES DE LA RMR DU LAC-SAINT-JEAN	
1er au 31 décembre 2024	
Sommaire des déboursés	
NOM	DESCRIPTION SOMMAIRE DES DÉPENSES DATE MONTANT PAGE
LISTE DES CHÈQUES DE DÉCEMBRE	Chèques et paiements # 32 101 à 32 381 1 004,10 \$ p. 1
LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS DE DÉCEMBRE	SSQ, Téléus, Microsoft 365 et Hydro Québec de décembre 4 245 618,38 \$ p. 2 à 45
LISTE DES RETRAITS DE DÉCEMBRE	32 846,54 \$ p. 46
Visa Desjardins	Frais de novembre 2024-12-28 2 211,05 \$ p. 47 à 48
BENEVA inc.	Assurances collectives de décembre 2024-12-18 25 005,51 \$
Bell Canada	Téléphone - LET de l'Ascension-de-Notre-Seigneur 2024-12-05 118,30 \$
Bell Canada	Téléphone - Écocentre de Saint-Félicien 2024-12-16 137,92 \$
Bell Canada	Bell Mobility 2024-12-23 1 914,23 \$
9078-3184 Québec inc.	IC Cloud 2024-12-16 394,25 \$
Hydro Québec	Électricité écocentre et centre de transfert d'Alma 2024-12-04 1 358,80 \$
Hydro Québec	Électricité LET d'Hébertville-Station - Usine 2024-12-05 12 538,07 \$
Hydro Québec	Électricité LET de l'Ascension-de-Notre-Seigneur 2024-12-05 2 717,01 \$
Hydro Québec	Électricité unité de traitement des BFS 2024-12-05 2 097,89 \$
Hydro Québec	2024-12-06 2 148,62 \$
Hydro Québec	Électricité écocentre de Saint-Félicien 2024-12-14 168,16 \$
SALAIRES PAYÉS LE 5 DÉCEMBRE	Salaires période se terminant le 30 novembre et paie édue de novembre 93 211,95 \$
SALAIRES PAYÉS LE 12 DÉCEMBRE	Salaires période se terminant le 5 décembre 54 752,93 \$
SALAIRES PAYÉS LE 19 DÉCEMBRE	Salaires période se terminant le 12 décembre 56 344,06 \$
SALAIRES PAYÉS LE 26 DÉCEMBRE	Salaires période se terminant le 19 décembre 55 633,57 \$
RREMO PAYÉS LE 22 DÉCEMBRE	Remise de novembre 37 784,21 \$
RREMO - CARRA PAYÉS LE 4 DÉCEMBRE	Remise de novembre 353,46 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE LE 16 DÉCEMBRE	Remise de novembre 4 667,78 \$
FTQ PAYÉS LE 12 DÉCEMBRE	Remise de novembre 2 053,24 \$
CSN PAYÉS LE 12 DÉCEMBRE	Remise de novembre 564,00 \$
REMISE GOUVERNEMENTALE-DAS PAYÉES LE 12 DÉCEMBRE	Période du 1er au 15 décembre 63 486,87 \$
REMISE GOUVERNEMENTALE-DAS PAYÉES LE 27 DÉCEMBRE	Période du 16 au 30 décembre 52 744,15 \$
	<b>4 751 875,65 \$</b>
Sommaire des dépenses approuvées	Dépenses approuvées par le directeur général 83 013,88 \$ p. 49
	Dépenses approuvées par le directeur général adjoint 619 221,63 \$ p. 50 à 55
	Dépenses approuvées par résolution 3 118 368,18 \$ p. 56

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'approuver la liste des déboursés du mois de décembre 2024 de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, chèques et autres frais, pour un montant de 4 571 875,65 \$.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui font partie intégrante du procès-verbal.

Guy Ouellet, directeur général

Résolution 2025-02-3497

#### 13.2 APPROBATION DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE l'engagement des dépenses doit être préalablement autorisé;

ATTENDU QUE le directeur général présente une liste d'engagements de 83 013,88 \$ pour le mois de décembre 2024;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Luc Gibbons;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'approuver la liste des engagements du mois de décembre 2024 du directeur général.

Résolution 2025-02-3498

**13.3 APPROBATION DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT**

ATTENDU QUE l'engagement des dépenses doit être préalablement autorisé;

ATTENDU QUE le directeur général adjoint présente une liste d'engagements pour le mois de décembre 2024 de 619 221,63 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'approuver la liste des engagements du mois de décembre 2024 du directeur général adjoint.

Résolution 2025-02-3499

**13.4 AUTORISATION ET AJOUT D'UN GESTIONNAIRE DE COMPTE - CARTE DE CRÉDIT COMMERCIALE**

ATTENDU QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR), afin de se conformer aux exigences de Desjardins, doit ajouter un gestionnaire de compte sur la carte de crédit commerciale de l'organisme;

ATTENDU QUE la RMR doit également procéder à la modification de l'adresse de son siège social;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'autoriser l'ajout du directeur financier monsieur Carl Gaudreault à titre de gestionnaire de compte de la carte de crédit avec le directeur général, monsieur Guy Ouellet déjà mandaté;

Il est en outre résolu de signifier à Desjardins la nouvelle adresse de son siège social soit : 610 Collard, Alma (Qc) G8B 1N4;

D'autoriser le président, monsieur Luc Simard à signer la résolution type de Desjardins « *Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins* ».

Résolution 2025-02-3500

**13.5 AUTORISATION - AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT**

ATTENDU QUE l'analyse du flux de trésorerie pour la fin de l'année tel que fourni par le directeur des finances présente des soldes négatifs temporaires;

ATTENDU QUE pour répondre aux obligations temporaires, la Régie doit faire appel à un emprunt temporaire;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES ;

D'autoriser la hausse de la marge de crédit pour un montant de 3 800 000 \$ auprès de Caisse Desjardins d'Alma au meilleur taux en vigueur;

Il est en outre d'autoriser le directeur général Monsieur Guy Ouellet à signer les documents relatifs à cette demande.

Résolution 2025-02-3501

**13.6 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE GESTION - ASSOCIATION DES ORGANISMES MUNICIPAUX EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (AOMGMR)**

ATTENDU QUE l'AOMGMR désire retenir les services de la Régie en raison de son expertise dans ce domaine particulier pour réaliser la gestion de ses activités;

ATTENDU QUE le Régie accepte de fournir lesdits services spécialisés requis par l'Association suivant les conditions prévues à l'entente ;

ATTENDU QU'il est de l'intention des parties que leurs obligations respectives soient régies et interprétées en fonction des règles propres aux contrats d'entreprises et/ou de services, comme prévu au *Code civil du Québec*, et cela, à toutes fins que de droit, et à l'exclusion de toute autre interprétation incompatible ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties aux présentes de consigner par écrit les termes, modalités et conditions devant régir leurs relations d'affaires ;

ATTENDU QUE la durée de l'entente est de 5 ans.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Luc Gibbons ;

ET RESOLU A L'UNANIMITE DES MEMBRES :

D'autoriser le directeur général à signer l'entente de gestion entre la Régie et L'AOMGMR prévoyant les modalités opérationnelles et financières encadrant le fonctionnement entre les parties.

Résolution 2025-02-3502

**13.7 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION - ENTENTE POUR LA COLLECTE AVEC ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC (ÉEQ)**

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QU'Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné (ODG) en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QU'UNE entente entre la Régie et ÉEQ a été ratifiée;

ATTENDU QUE la clause 12 de ladite entente exige une garantie d'exécution qui doit correspondre à un montant de 10 % du coût annuel du contrat.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser le directeur général ou directeur général adjoint à signer au nom de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean le cautionnement d'exécution.

**10. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS**

Aucune question de la part des citoyens.

**12. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE  
(12 MARS 2025 À ALMA)**

L'assemblée ordinaire est prévue pour le 12 mars prochain à 15 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Alma.

Résolution 2025-02-3503

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sur proposition de madame Ginette Sirois, la séance est levée à 15 h 25.

---

Luc Simard  
Président

---

Guy Ouellet  
Directeur général

